

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Contrat d'assurance-vie KITE Safe assorti d'un taux d'intérêt garanti (contrat d'assurance-vie de la Branche 21). Il s'agit d'un produit de Belfius Insurance SA (numéro d'agrément 0037, siège: B-1210 Bruxelles, place Charles Rogier 11, tel: 02/286.76.11. ou www.belfius-insurance.be). Autorité de contrôle: FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, B-1000 Bruxelles, rue du Congrès 12-14. Ce document est établi le 22/03/2021.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit?

Type KITE Safe, une assurance-vie de la Branche 21 à prime flexible avec un taux d'intérêt garanti, soumise au droit belge. Le contrat KITE Safe fait partie du produit KITE Mix (combinaison de deux contrats d'assurance-vie, Branche 21 KITE Safe et Branche 23 KITE Bold).

Objectifs

Taux d'intérêt garanti:

- Taux annuel en vigueur à la date d'établissement du document: 0,12%.
- Le taux applicable au versement est garanti par prime nette versée jusqu'au premier mardi suivant le 31/12 de la 8ème année civile après l'année du paiement. Ensuite le taux d'intérêt garanti et la nouvelle période de garantie seront renouvelés en fonction des conditions du marché.
- Le taux d'intérêt n'est pas garanti pour les versements futurs. Chaque prime suivante fait l'objet du taux d'intérêt en vigueur au moment du paiement.
- Les primes sont capitalisées, après déduction des frais d'entrée, à partir du mardi qui suit la date de réception du montant des primes par la Compagnie.
- La Compagnie calcule le montant versé dans le cadre du contrat KITE Safe de façon à pouvoir garantir, à l'échéance de chaque période de garantie et par versement de prime, un capital (objectif de protection) égal à un pourcentage laissé à la libre appréciation du souscripteur.

Participation bénéficiaire:

- La Compagnie d'assurances peut octroyer une participation aux bénéfices. Cette participation n'est pas garantie. Elle dépend des résultats de la Compagnie. La participation aux bénéfices est ajoutée à la réserve acquise.
- Elle peut changer chaque année. Les conditions peuvent être modifiées par la Compagnie en cours de contrat.
- La participation bénéficiaire est calculée sur base de la réserve acquise au 31/12 de l'année civile précédente. Elle est attribuée aux contrats en vigueur le 31/12 de l'année civile considérée et acquise au 01/01 suivant.
- La hauteur de la participation aux bénéfices dans le contrat KITE Safe (Branche 21) peut être liée à la proportion entre la réserve du contrat KITE Safe (Branche 21) et du contrat KITE Bold (Branche 23).

Le contrat KITE Safe est conclu pour une durée indéterminée avec un minimum 8 ans et 1 mois. Il prend fin en cas de rachat total ou de décès de l'assuré. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par Belfius Insurance SA.

Investisseurs de détail auquel le PRIIP est destiné

Ce contrat est destiné aux investisseurs, personnes physiques résidants en Belgique, qui ont une connaissance des produits de la Branche 21. Ces investisseurs cherchent à investir dans un produit avec un taux d'intérêt garantis et qui ont un horizon d'investissement de minimum 8 ans et 1 mois.

Assurance: avantages et coûts

Garantie principale (vie et décès): valeur du contrat et intérêts capitalisés garantis. KITE Safe donne la possibilité d'ajouter des garanties supplémentaires optionnelles en cas de décès de l'assuré. Pour plus d'informations sur les prestations d'assurance, veuillez consulter «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?».

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans et 1 mois.

Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que celui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée.

L'indicateur synthétique de risque (« SRI ») permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit et de le comparer avec d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de la part de Belfius Insurance SA de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité de Belfius Insurance S.A. à vous payer en soit affectée.

Dans le volet de la branche 21, des taxes et des frais s'appliquent aux primes que vous investissez. Ces taxes et ces frais peuvent avoir pour conséquence que vous ne recevez pas la totalité de la prime investie au moment du rachat ou à la date d'expiration de la police.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 21 tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belfius Insurance SA) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques.

Vous avez droit à la restitution d'au moins 100% de votre capital (après déduction des frais et taxes). Pour plus d'information sur les frais de sortie, voir la section «Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer mon argent de manière anticipée?». Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Investissement de 10.000 EUR – Prime brute de 10.200 EUR (taxe d'assurance de 2% comprise)

Scénarios de performance		1 an	4 ans	8 ans et 1 mois (période de détention recommandée)
Scénarios en cas de vie				
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.360	€ 9.653	€ 9.750
	Rendement annuel moyen	-6,40%	-0,87%	-0,31%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.360	€ 9.653	€ 9.750
	Rendement annuel moyen	-6,40%	-0,87%	-0,31%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.360	€ 9.653	€ 9.750
	Rendement annuel moyen	-6,40%	-0,87%	-0,31%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.438	€ 9.979	€ 10.428
	Rendement annuel moyen	-5,62%	-0,05%	0,53%

Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.750	€ 9.750	€ 9.750

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans et 1 mois, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR (montant hors taxe). Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où Belfius Insurance SA ne pourrait pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Belfius Insurance SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de faillite de la compagnie d'assurance agréée en Belgique, les versements effectués par le preneur (moins les retraits éventuels réalisés par ce dernier) augmentés des participations bénéficiaires éventuelles et des intérêts déjà acquis tombent sous le mécanisme belge de protection à concurrence de 100.000 EUR par personne et par compagnie d'assurance. Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. Pour plus d'information sur le Fonds de garantie, veuillez consulter le site www.fondsdegarantie.belgium.be.

Les contrats d'assurance-vie forment un patrimoine spécifique géré séparément des autres actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux coûts cumulés du produit, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR (hors taxe). Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Dans ce cas, cette personne vous en informera et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 4 ans	Si vous rachetez après 8 ans et 1 mois
Coûts totaux	662 €	398 €	347 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,62%	1,00%	0,43%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'impact annuel des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,31%	L'impact des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'impact des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance de la période de détention recommandée
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,00%	L'impact des coûts lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,12%	L'impact des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Vous trouverez une illustration du rendement dans la rubrique «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?» dans le tableau des scénarios de performance. L'impact de éventuelle participation bénéficiaire est repris dans le scénario favorable.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de manière anticipée?

Période de détention recommandée : 8 ans et 1 mois, compte tenu de la législation fiscale. Vu le niveau des coûts et des taxes et le taux d'intérêt relativement bas, le risque est grand que, même si le produit est conservé durant une plus longue période, le preneur d'assurance récupère moins que ce qu'il a versé dans ce produit. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit. Pour un investissement jusqu'à la période de détention recommandée : voir la section "Que va me coûter cet investissement?".

Des rachats partiels et totales sont possibles à tout moment. Lors un rachat, pendant les 8 premières années du contrat, les frais de sortie suivants s'appliquent: 5% de la réserve acquise pendant la 1ère année, 4% pendant la 2ème année, 3% pendant la 3ème année, 2% pendant la 4ème année, 1% pendant la 5ième année et 0% à partir de la 6ième année. De plus, une indemnité de sortie conjoncturelle est prévue.

Les frais de sortie et l'indemnité de sortie conjoncturelle ne sont pas dus en cas de rachat partiel pendant 1 mois, après l'entrée en vigueur du nouveau taux d'intérêt à la fin de chaque période de garantie, il n'y pas de frais de sortie, ceci à condition que ce rachat partiel reste limité à la réserve acquise pour laquelle un nouveau taux d'intérêt est d'application ; en cas de rachat partiel ou de transfert, 1 fois tous les 12 mois, si ce rachat partiel ou le transfert reste limité à 10% de la réserve acquise à ce moment-là, avec un maximum de 25.000 EUR. Pour un montant supérieur à 10% de la réserve ou supérieur à 25.000 EUR, les frais ne sont pas prélevés sur la partie du montant jusqu'à 10% de la réserve ou jusqu'à 25.000 EUR. Pour un deuxième rachat partiel ou un transfert dans les 12 mois ou pour les rachats partiels ou les transferts suivants dans les 12 mois, les frais de sortie sont prélevés sur le montant total du rachat partiel.

Un rachat partiel n'est possible qu'à partir d'un montant de 1.250 EUR et uniquement si le solde de la réserve acquise du contrat KITE Safe après ce rachat partiel s'élève au moins à 25 EUR.

Pour toute information complémentaire sur les indemnités et les modalités de rachat, nous conseillons le souscripteur de consulter les conditions générales de KITE Mix, disponibles sur le site web belfius.be ou dans son agence Belfius Banque.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius? Vous pouvez alors contacter le Negotiator de Belfius, par courrier à Negotiation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be. À défaut de solution, l'Ombudsman des Assurances est à votre disposition:

Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: www.ombudsman.as. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

Autres informations pertinentes

Conformément à la Loi, les documents d'«Information précontractuelle complémentaire», le règlement de gestion et les conditions générales sont disponibles gratuitement dans votre agence Belfius Banque ou sur le site internet www.belfius.be. Pour toute information complémentaire relative à ce produit, veuillez consulter ces documents.

Informations de Candriam relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) : La gestion des primes versées dans le cadre des assurances de la branche 21 promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales. Ce fonds intègre dans la gestion des aspects Environnementaux et/ou Sociaux et des aspects liés à la Gouvernance (ESG). Facteurs ESG : A titre d'exemple les facteurs ESG ci-dessous peuvent être pris en compte dans l'analyse, la sélection et l'allocation des investissements: •l'évaluation des relations des entreprises avec leurs parties prenantes (clients, fournisseurs, employés) •l'exposition ou l'impact des entreprises sur les grands thèmes liés à la durabilité tels que p.ex. le changement climatique, la gestion des ressources et des déchets, le bien-être, la santé et la qualité de vie, les évolutions démographiques, etc. •l'évaluation des émetteurs souverains sur des dimensions essentielles de durabilité comme p.ex. le capital humain, capital naturel, ...,etc.

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection et l'allocation des sous-jacents. Les primes versées dans le cadre des assurances de la branche 21 sont investies : •dans des OPC qui, eux-mêmes, peuvent promouvoir, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Art. 8 du règlement SFDR), et / ou avoir un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement européen SFDR). •ou dans des valeurs mobilières et/ou d'autres instruments financiers qui prennent en compte des critères ESG. Des investissements dans des OPC n'ayant pas d'objectif d'investissement durable ou ne promouvant pas spécifiquement des caractéristiques environnementales et/ou sociales ne peut pas dépasser 10% du portefeuille investi.

De plus, la politique d'investissement de ces assurances de la branche 21 vise à exclure * les entreprises qui : 1.ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ; 2.sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique, armes chimiques, armes biologiques,... La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

* Pour les OPC qui ne sont pas gérés par Candriam ou qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable ou qui ne promeuvent pas spécifiquement des caractéristiques environnementales et/ou sociales, certains de ces éléments peuvent ne pas s'appliquer.